

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**Décision n° 2018-0254**

**du 21 JUIN 2018**

**RELATIVE AU REFUS DE L'EXONERATION DU PAIEMENT  
DU VERSEMENT DE TRANSPORT**

Le Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**VU** le code des Transports, notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20 et R.1241-1 et suivants ;

**VU** le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** la décision n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

**VU** la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

**VU** la décision du directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2018-0216 du 17 avril 2018 portant délégation de signature au directeur des ressources ;

**VU** l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les pièces produites à l'appui de la demande ;

**CONSIDERANT**

- que l'association dite Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques, située 108/110 avenue Ledru Rollin, 75544 Paris cedex 11, est enregistrée sous le n° siret 775 667 165 00044,
- qu'elle est reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du 7 août 1951,
- que la gestion désintéressée de l'association est de nature à caractériser son but non lucratif,
- qu'elle a pour mission, aux termes de ses statuts, de défendre les intérêts matériels et moraux de ses associations, de coordonner sur le plan national l'activité des conseils départementaux et de les représenter auprès des pouvoirs publics,
- qu'à ce titre, le financement de son activité relève de subventions versées par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ainsi que des cotisations des adhérents, ce qui ne permet pas de justifier du caractère social de son activité, ces modalités de financement étant communes à toutes les fédérations,

- qu'en outre, la participation de bénévoles rattachés aux conseils départementaux et comités locaux n'est pas de nature à justifier de leur participation aux activités exercées par le personnel salarié de la Fédération,
- qu'ainsi, l'association dite Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques n'a pas démontré qu'elle exerce des activités concrètes de caractère social,
- que dès lors, les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas remplies,

#### DECIDE

ARTICLE 1 : L'association dite Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques, située 108/110 avenue Ledru Rollin, 75544 Paris cedex 11, est enregistrée sous le n° siret 775 667 165 00044, n'est pas exonérée du paiement du versement de transport.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale de Paris, immeuble Le Brabant, 11 rue de Cambrai, 75945 Paris cedex 19.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

**Pour le Directeur Général  
Et par délégation**



**Le Directeur des Ressources  
Emmanuel GRANDJEAN**

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**Décision n° 2018-0386**

du - 5 JUIL. 2018

**RELATIVE A L'ABROGATION D'UNE DECISION D'EXONERATION  
DU VERSEMENT DE TRANSPORT**

Le Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**VU** le code des Transports, notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20 et R.1241-1 et suivants ;

**VU** le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** la décision n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

**VU** la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

**VU** la décision du directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2018-0216 du 17 avril 2018 portant délégation de signature au directeur des ressources ;

**VU** l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les pièces produites à l'appui de la demande ;

**CONSIDERANT**

- que l'association Ecole de Formation Psycho-Pédagogique, située 22 rue Cassette, 75006 Paris, est enregistrée sous le n° siret 784 280 828 00012,
- que la gestion désintéressée de l'association est de nature à caractériser son but non lucratif,
- que cependant, elle n'est pas reconnue d'utilité publique mais seulement affiliée à l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), association reconnue d'utilité publique par décret du 28 janvier 1999,
- que l'association a pour mission de préparer des étudiants aux métiers d'éducateurs spécialisés et d'éducateurs pour jeunes enfants par le biais de formations initiales, continues, courtes ou qualifiantes,
- qu'à ce titre, le financement de son activité relève principalement de fonds publics ainsi que des frais d'inscription et des coûts des formations acquittés par les étudiants,
- qu'en outre, la participation de bénévoles à l'exercice de l'activité n'a pas été rapportée,

- qu'ainsi, l'association Ecole de Formation Psycho-Pédagogique n'a pas démontré qu'elle exerce des activités concrètes de caractère social,
- que dès lors, deux des trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas remplies,

#### DECIDE

ARTICLE 1 : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie le 21 novembre 2001 au bénéfice de l'association Psycho-Pédagogique en faveur de l'Enfance Inadaptée et des Jeunes Enfants, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale de Paris, immeuble Le Brabant, 11 rue de Cambrai, 75945 Paris cedex 19.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

**Pour le Directeur Général  
Et par délégation**



**Le Directeur des Ressources  
Emmanuel GRANDJEAN**



Paris, le 27 NOV. 2001

ASSOCIATION PSYCHO-PEDAGOGIQUE  
EN FAVEUR DE L'ENFANCE INADAPTEE  
ET DES JEUNES ENFANTS  
22 RUE CASSETTE  
75006 PARIS

Affaire suivie par : Mme. Nicole CAMUS  
Tel : 01 53 58 33 87

N/Réf : N.C / 223/01

Objet : Exonération du Versement de Transport

A l'attention de Mme. CLEMENT

Madame,

Par votre correspondance du 25 octobre 2001, vous avez bien voulu nous exposer la situation de votre association au regard du Versement de Transport.

En application des dispositions de l'article L 2531-2 du Code général des collectivités territoriales - Titre Troisième - Communes de la région d'Île de France, j'ai l'honneur de vous informer que :

**« L'ASSOCIATION PSYCHO-PEDAGOGIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE  
INADAPTEE ET DES JEUNES ENFANTS »  
22 RUE CASSETTE – 75006 PARIS  
URSSAF : 755 840 346 659 001 011**

Affiliée à l'URIOPSS (association reconnue d'Utilité publique par décret du 3 août 1972), est exonérée du Versement de Transport à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE PRESIDENT  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

JEAN GUILLOT

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

## Décision n° 2018-0387

Du 31 JUIL. 2018

### RELATIVE A L'ABROGATION D'UNE DECISION D'EXONERATION DU VERSEMENT DE TRANSPORT

Le Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**VU** le code des Transports, notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20 et R 1241-1 et suivants ;

**VU** le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** la décision n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

**VU** la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

**VU** la décision du directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2018-0393 du 11 juillet 2018 portant délégation de signature au directeur des ressources ;

**VU** l'article L 2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### CONSIDERANT

- que l'Association pour l'Accueil des Personnes Handicapées et des Personnes Agées- Les Maisons de Lyliane située rue de la Sablonnière, 78550 Richebourg et enregistrée sous le n° siret 404 079 022 00095 ainsi que son établissement secondaire le foyer de vie «La Maison des Bois», répertorié sous le n° siret 404 079 022 00020, ont été exonérés du paiement du versement de transport le 29 août 1997,
- que l'association n'a pas transmis les pièces justificatives nécessaires au réexamen de cette décision,
- qu'elle n'a pas justifié qu'elle est reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat,
- qu'elle n'a pas non plus établi qu'elle est à but non lucratif, ni démontrer le caractère social de son activité,
- qu'ainsi, l'association ne remplit pas les trois conditions cumulatives prévues à l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour pouvoir prétendre à l'exonération du paiement du versement de transport.

## DECIDE

ARTICLE 1 : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie le 29 août 1997 en faveur de l'Association pour l'Accueil des Personnes Handicapées et des Personnes Agées-La Maison de Lyliane et de son établissement secondaire le foyer de vie «La Maison des Bois», est abrogée.

ARTICLE 2 : Elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale des Yvelines, 7 rue des Chantiers, référence postale 922, 78009 Versailles cedex.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

**Pour le Directeur Général  
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line, representing Emmanuel Grandjean.

**Le Directeur des Ressources  
Emmanuel GRANDJEAN**

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**Décision n° 2018-0400**

du **27 JUIL. 2018**

**RELATIVE A L'ABROGATION D'UNE DECISION D'EXONERATION  
DU VERSEMENT DE TRANSPORT**

Le Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**VU** le code des Transports, notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20 et R.1241-1 et suivants ;

**VU** le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** la décision n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

**VU** la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

**VU** la décision du directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2018-0393 du 11 juillet 2018 portant délégation de signature au directeur des ressources ;

**VU** l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT**

- que dans le cadre du réexamen de la décision d'exonération du paiement du versement de transport dont elle bénéficie, l'association SOS Habitat et Soins, sise 102C rue Amelot, 75011 Paris et enregistrée sous le n° siret 341 062 404 00478, n'a pas transmis les pièces justificatives sollicitées,
- qu'en conséquence, l'association ne justifie pas qu'elle est reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat,
- qu'elle n'a pas non plus établi qu'elle exerce une activité de caractère social,
- que dès lors, l'association SOS Habitat et Soins ne peut être exonérée du paiement du versement de transport,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie le 3 décembre 2001, au bénéfice de l'association SOS Habitat et Soins, est abrogée.



ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale de Paris, immeuble Le Brabant, 11 rue de Cambrai, 75945 Paris cedex 19.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

**Pour le Directeur Général  
Et par délégation**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a series of vertical lines and a final flourish.

**Le Directeur des Ressources  
Emmanuel GRANDJEAN**

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**Décision n° 2018-0401**

du **27 JUIL. 2018**

**RELATIVE A L'ABROGATION D'UNE DECISION D'EXONERATION  
DU VERSEMENT DE TRANSPORT**

Le Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**VU** le code des Transports, notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20 et R.1241-1 et suivants ;

**VU** le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** la décision n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

**VU** la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

**VU** la décision du directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2018-0393 du 11 juillet 2018 portant délégation de signature au directeur des ressources ;

**VU** l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les pièces produites :

CONSIDERANT

- que l'association AVON Sportif et Culturel située 2, rue des Yèbles, 77210 AVON est enregistrée sous le n° siret 784 897 068 00044,
- que la gestion désintéressée de l'association est de nature à caractériser son but non lucratif,
- que cependant, elle n'est pas reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat,
- que l'association a pour objet, aux termes de ses statuts, l'éducation physique et sportive de la jeunesse,
- que le financement de l'activité relève principalement des usagers et de subventions versées par le Département et les communes et ce, à l'instar d'associations exerçant une activité similaire à la sienne dans le domaine sportif, ce qui n'est pas suffisant pour justifier du caractère social de l'activité,
- que de plus, la modicité des prestations proposées par l'association n'a pas été démontré de manière probante,

- qu'ainsi, l'association AVON Sportif et Culturel n'a pas établi qu'elle exerce des activités concrètes de caractère social,
- qu'en outre, la participation de bénévoles à l'exercice de l'activité n'a pas été rapportée,
- que dès lors, les trois conditions cumulatives d'exonération du paiement du versement de transport prévues à l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas remplies,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie le 21 février 1991 au bénéfice de l'association AVON Sportif et Culturel est abrogée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale de Melun, 2 avenue du Général Leclerc, 77000 Melun.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

**Pour le Directeur Général  
Et par délégation**



**Le Directeur des Ressources  
Emmanuel GRANDJEAN**

**Décision n° 2018/0205****Du 20/04/2018****PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE****OPERATIONS INFERIEURES A 200 000 €**

Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du STIF - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
E3968	Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt sur la ligne 14 à Asnières sur Seine (95)	8 050,00
E3969	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt sur la ligne 2 (KVO) à Beaumont sur Oise et Saint Martin (95)	23 800,00
E3970	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt sur la ligne DIM (KVO) à Beaumont sur Oise et Persan (95)	19 600,00
E3971	Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt sur la ligne Navette à Bouffémont (95)	5 950,00
E3972	Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt sur la ligne 95-18 à Goussainville (95)	11 900,00
E3973	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne 11 à Goussainville (95)	23 800,00
E3974	Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt sur la ligne 30-36 à l'Isle Adam (95)	19 250,00
E3975	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt sur la ligne R6 à Louvres (95)	16 800,00
E3976	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne 95-04 à Magny en Vexin et Montreuil sur Epte (95)	15 400,00

E3977	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt sur la ligne 56 Mery sur Oise (95)	
E3978	Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt sur la ligne R105 à Puisieux en France (95)	35 700,00
E3979	Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt sur la ligne 30-42 à Sannois (95)	5 950,00
E3980	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt sur la ligne 95-01 à Survilliers et Vémars (95)	18 900,00
E3981	Mise en accessibilité de 6 points d'arrêt sur les lignes A, B, C et E à Houilles, Chatou et Montesson (78)	109 200,00
E3982	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne 21 à Coubert (77)	20 300,00
E3983	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne 39 à Tremblay (93)	40 600,00
E3984	Mise en accessibilité de 10 points d'arrêt sur la ligne 642-644 à Vaujours (93)	86 450,00
E3985	Mise en accessibilité de 6 points d'arrêt sur la ligne 21 à Grisy-Suisnes (77)	58 800,00
E3986	Mise en accessibilité de 12 points d'arrêt sur la ligne Stivo 57 à Saint Ouen l'Aumone (95)	79 100,00
F1155	RRB Paris - Aménagements de voirie sur la ligne 74 à Paris (75)	120 345,00
F1156	RRB Paris - aménagements de voirie sur la ligne 75 à Paris (75)	148 001,00
F1157	RRB Paris - aménagements de voirie sur la ligne 84 et terminus Place du Panthéon à Paris (75)	87 533,00
F1158	RRB Paris - aménagement du terminus Porte de Clignancourt à Paris (75)	94 045,00
F2154	Création ou déplacement de 5 points d'arrêt en lien avec la restructuration du Réseau Sit-Bus à Ozoir la Ferrière (77)	63 740,00
F3155	Aménagements de voirie et points d'arrêt en lien avec la restructuration du Réseau sur Versailles Grand Parc à St Cyr (78)	42 938,00
F3156	Aménagements de voirie et points d'arrêt en lien avec la restructuration du Réseau sur Versailles Grand Parc à Versailles (78)	23 750,00
F3157	Aménagements de voirie et points d'arrêt en lien avec la restructuration du Réseau sur Versailles Grand Parc à Chesnay (78)	60 172,00
F5116	Allongement de 3 points d'arrêt en lien avec la mise en articulé de la ligne 275 à Courbevoie (92)	19 360,00
F5117	Déplacement du terminus L 53 en lien avec la mise en articulé de la ligne 275 à Levallois (92)	4 412,10
F5118	Réaménagement arrêt Hotel de Ville à Courbevoie L 175	10 484,00
F6152	Aménagement d'un point d'arrêt pour la ligne 66 Boulevard Victor Hugo à Saint Ouen (93)	20 114,00
F8117	Réaménagement Rue Renoir avec 2 points d'arrêt à Montigny les Corneilles (95)	160 952,00
F8118	Équipement de 8 véhicules sur la ligne 107 en Essonne	14 080,00
J3324	Extension-Investissement SIV - Réseau Albatrans	88 950,00
J3325	Extension-Investissement SIV - Réseau Mobilien 95-02	28 590,22
J3326	Extension-Investissement SIV - Réseau Goelys	28 590,22
J3327	Extension-Investissement SIV - Réseau Goussainville	14 472,05
J3328	Extension-Investissement SIV - Réseau Haut Val d'Oise	14 472,05
J3329	Extension-Investissement SIV - Réseau Mitry Mory	107 249,94
J3330	Extension-Investissement SIV - Réseau Stivo	104 436,40
J3331	Primo-Investissement SIV et radiolocalisation - Réseau Arlequin	47 500,00
J3332	Primo-Investissement SIV et radiolocalisation - Réseau Pays Fertois	186 350,00
J3333	Extension-Investissement SIV - Réseau Melibus	82 344,00
J3334	Extension-Investissement SIV - Réseau Orgerus Genovebus	96 224,00

J3335	Extension-Investissement SIV – Réseau Sénart Bus	153 465,00
J3336	Extension-Investissement SIV – Réseau Sénart Bus	
J3337	Primo-Investissement radiolocalisation – Réseau Sol’R	23 750,00
J3338	Extension-Investissement SIV – Réseau Valbus élargi	16 410,00
J3339	Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau SME Nemours	84 196,00
J3340	Extension-Investissement SIV – Réseau Ulis Massy Saclay	41 025,00
J3341	Extension-Investissement SIV – Réseau Valmy	32 820,00
J3342	Extension-Investissement SIV – Réseau Val d’Yerres	79 602,00
J3343	Extension-Investissement SIV – Réseau Scolaire Est Yvelines	8 205,00
J3344	Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau SME Darche Gros	60 140,00
J3345	Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Still	11 805,00
H3389	Extension de parc – CT3 Still – 003-059-208 3 cars	19 500,00
H3390	Extension de parc scolaire – CT3 Sénart Bus – 003-005-065 1 bus	6 300,00
H3391	Extension de parc scolaire – CT3 Still – 003-059-064 1 bus	6 300,00
H3392	Extension de parc – CT3 Plaine de Versailles – 003-023-011 1 car	5 500,00
H3393	Extension de parc – CT3 Valbus – 003-014-038 2 bus	10 600,00
H3394	Extension de parc – CT3 SME – 002-094-064 4 cars	26 000,00
H3395	Extension de parc – CT3 Orgerus Genovebus – 003-099-010 8 cars	52 000,00
H3396	Extension de parc – CT3 Valmy – 003-044-016 4 midbus	19 600,00
H3397	Extension de parc – CT3 Mobicaps – 003-047-006 5 bus	31 500,00
H3398	Extension de parc – CT3 Cavy – 003-086-045 9 véhicules	46 900,00
H3399	Extension de parc – CT3 Sey – 003-091-213 1 midbus	4 900,00

**ARTICLE 2 :** Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Opérations	Euros
E3968	Conseil Départemental du Val d’Oise	8 050,00
E3969	Conseil Départemental du Val d’Oise	23 800,00
E3970	Conseil Départemental du Val d’Oise	19 600,00
E3971	Conseil Départemental du Val d’Oise	5 950,00
E3972	Conseil Départemental du Val d’Oise	11 900,00
E3973	Conseil Départemental du Val d’Oise	23 800,00
E3974	Conseil Départemental du Val d’Oise	19 250,00
E3975	Conseil Départemental du Val d’Oise	16 800,00
E3976	Conseil Départemental du Val d’Oise	15 400,00
E3977	Conseil Départemental du Val d’Oise	39 550,00
E3978	Conseil Départemental du Val d’Oise	35 700,00
E3979	Conseil Départemental du Val d’Oise	5 950,00
E3980	Conseil Départemental du Val d’Oise	18 900,00
E3981	Communauté d’Agglomération St Germain Boucles de Seine	109 200,00
E3982	Ville de Coubert (77)	20 300,00
E3983	AFU Paris Nord 2	40 600,00
E3984	Commune de Vaujours (93)	86 450,00
E3985	Commune de Grisy-Suisnes (77)	58 800,00
E3986	Communauté d’Agglomération Cergy Pontoise	79 100,00

F1155	Ville de Paris (75)	148 001,00
F1156	Ville de Paris (75)	
F1157	Ville de Paris (75)	87 533,00
F1158	Ville de Paris (75)	94 045,00
F2154	Ville d'Ozoir la Ferrière (77)	63 740,00
F3155	Ville de St Cyr (78)	42 938,00
F3156	Ville de Versailles (78)	23 750,00
F3157	Ville du Chesnay (78)	60 172,00
F5116	Ville de Courbevoie (92)	19 360,00
F5117	Ville de Levallois (92)	4 412,10
F5118	Ville de Courbevoie (92)	10 484,00
F6152	Communauté d'Agglomération Plaine Commune	20 114,00
F8117	Communauté d'Agglomération Val Parisis	160 952,00
F8118	CEAT	14 080,00
J3324	Albatrans	88 950,00
J3325	CIF	28 590,22
J3326	CIF	28 590,22
J3327	CIF	14 472,05
J3328	CIF	14 472,05
J3329	CIF	107 249,94
J3330	STIVO	104 436,40
J3331	Darche Gros	47 500,00
J3332	Darche Gros	186 350,00
J3333	TD Vaux le Pénil	82 344,00
J3334	CEAT	96 224,00
J3335	Transdev Lieusaint	11 805,00
J3336	Transdev Lieusaint	153 465,00
J3337	Darche Gros	23 750,00
J3338	Cars Rose	16 410,00
J3339	TD Nemours	84 196,00
J3340	Cars Orsay	41 025,00
J3341	TVO	32 820,00
J3342	STRAV	79 602,00
J3343	Transdev Nanterre	8 205,00
J3344	Darche Gros	60 140,00
J3345	TD Nemours	11 805,00
H3389	Interval	19 500,00
H3390	Transdev IDF Lieusaint	6 300,00
H3391	TD Nemours	6 300,00
H3392	TD Ecquevilly	5 500,00
H3393	Cars Rose	10 600,00
H3394	TD Nemours	26 000,00
H3395	CEAT	52 000,00
H3396	TVO	19 600,00
H3397	Cars Orsay	31 500,00
H3398	STRAV	46 900,00
H3399	TD Nanterre	4 900,00

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

  
 Laurent Probst

**Décision n° 2018/0206****Du 20/04/2018****PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE****OPERATIONS COMPRISES  
ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €**

Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative);
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du STIF - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** l'avis de la commission des investissements en date du 5 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
A2087	Réhabilitation du parking de Trilport en parc relais labellisé	1 417 500,00
A4063	Création du parc relais de Bouray	1 385 600,00
E3987	Mise en accessibilité de 26 points d'arrêt sur la ligne A à Montereau Fault Yonne (77)	305 725,00
F1159	RRB Paris – aménagements de voirie sur la ligne 24 à Paris (75)	280 368,00



F8119	Aménagements de voirie pour le passage en bus articulé de la ligne RATP 180	755 287 500,00	Accusé de réception en préfecture 075287500078-20180515-2018_0206-CC Date de télétransmission : 15/05/2018 Date de réception préfecture : 15/05/2018
J3346	Primo-investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Tramy	1 058 800,00	
J3347	Primo-investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Yerres Brie Centrale	808 000,00	

**ARTICLE 2 :** Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maîtres d'ouvrage	Euros
A2087	SNCF	1 417 500,00
A4063	SNCF	1 385 600,00
E3987	Communauté de Communes du Pays de Montereau	305 725,00
F1159	Ville de Paris (75)	280 368,00
F8119	Conseil Départemental du Val de Marne	755 078,00
J3346	Darche Gros	1 058 800,00
J3347	Darche Gros	808 000,00

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

  
 Laurent Probst

**Décision n° 2018/0388**

Du 24 JUIL. 2018

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE****OPERATIONS COMPRISES  
ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €**

Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative);
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du STIF - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** l'avis de la commission des investissements en date du 5 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
A2088	Réhabilitation d'un parc relais de 296 places à la gare de Bois le Roi (77)	1 171 318,00
C1067	Amélioration du parcours voyageur en gare de Musée d'Orsay	425 000,00
C8014	Accompagnement de l'arrivée du Francilien sur la gare J Nord	462 100,00
C8015	Accompagnement du SA 2019 du RER D – complément	933 257,00

Code	Description	Montant (Euros)
V3025	PEM de Versailles Chantiers – restructuration du parvis de la gare	200 250,00
V5015	Projet de rénovation de la gare de Vanves Malakoff	1 080 000,00
V5016	Projet de rénovation de la gare de Bois Colombes	1 714 000,00
E3989	Mise en accessibilité de 21 points d'arrêt sur la ligne TVO 13 à Andilly, Montmorency etc (95)	257 600,00
E3990	Mise en accessibilité de 15 points d'arrêt sur la ligne RE à Combs la Ville (77)	333 900,00
E3991	Mise en accessibilité de 26 points d'arrêt sur la ligne DO à Lieusaint et Moissy Cramayel (77)	515 900,00
F1160	RRB Paris ligne 64	274 260,00
F1161	RRB Paris ligne 215	212 261,00
F1162	RRB Paris ligne 38	495 342,00
F1163	RRB Paris ligne 59	318 143,00
F1164	RRB Paris ligne 77	414 323,00
F1165	RRB Paris ligne 61	735 558,00
F1166	Aménagements de voirie : réaménagement rue du Faubourg Saint Antoine (lignes 76 et 86) à Paris (75)	222 964,00
F2155	RRB du Pays de Meaux	443 710,00
F2156	Aménagement d'un espace bus aux abords du Collège des bords de Seine	336 516,00
J2127	ID 461 – partage du calculateur d'itinéraires nouvelle génération avec Ile-de-France Mobilités	1 300 000,00
J3348	Primo-investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Interurbain de Rambouillet	1 451 450,00
J3349	Primo-investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Plaine de Versailles	709 550,00
J3350	Primo-investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Express 19	207 050,00
J3351	Primo-investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Dourdannais	296 700,00
J3352	Primo-investissement SIV et radiolocalisation – Réseau du Vexin	214 050,00

Accusé de réception en préfecture  
 075-237500078-20180802-2018\_08\_3-CC  
 Date de télétransmission : 02/08/2018  
 Date de réception préfecture : 02/08/2018

**ARTICLE 2 :** Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maîtres d'ouvrage	Euros
A2088	SNCF Mobilités	1 171 318,00
C1067	SNCF Mobilités	425 000,00
C8014	SNCF Mobilités	462 100,00
C8015	SNCF Mobilités	933 257,00
V3025	Ville de Versailles (78)	200 250,00
V5015	SNCF Mobilités	1 080 000,00
V5016	SNCF Mobilités	1 714 000,00
E3989	Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	257 600,00
E3990	Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	333 900,00
E3991	Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	515 900,00
F1160	Ville de Paris (75)	274 260,00
F1161	Ville de Paris (75)	212 261,00
F1162	Ville de Paris (75)	495 342,00
F1163	Ville de Paris (75)	318 143,00
F1164	Ville de Paris (75)	414 323,00
F1165	Ville de Paris (75)	735 558,00
F1166	Ville de Paris (75)	222 964,00
F2155	Communauté d'Agglomération Pays de Meaux	443 710,00
F2156	Ville de Vulaines	336 516,00
J2127	SNCF Mobilités	1 300 000,00
J3348	TD Rambouillet	1 451 450,00

J3349	CSO	Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20180802-2018_08_3-CC
J3350	TD Ecquevilly	Date de télétransmission : 02/08/2018
J3351	TD Rambouillet	Date de réception préfecture : 02/08/2018
J3352	TD Ecquevilly	296 700,00
		214 050,00

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

Laurent Probst  
**Pour le Directeur Général  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe**

**Elodie HANEN**

**Décision n° 2018/0389**

Du

24 JUIL. 2018

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE****OPERATIONS INFERIEURES A 200 000 €**

Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du STIF - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
E3992	Mise en accessibilité de 13 points d'arrêt sur la ligne Express 10 à St Arnoult en Yvelines (78)	186 550,00
E3993	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur les lignes 423/424 à Coignières (78)	17 500,00
E3994	Mise en accessibilité de 7 points d'arrêt sur la ligne 8 à Plaisir et les Clayes sous Bois (78)	42 350,00
E3995	Mise en accessibilité de 6 points d'arrêt sur la ligne 459 à Maurepas et Elancourt (78)	69 300,00
E3996	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt sur la ligne 35 à Auteuil le Roi (78)	8 050,00
E3997	Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt sur la ligne 0 à Boissise le Roi (77)	52 150,00
E3998	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne F à la Rochette (77)	23 450,00
E3999	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt sur la ligne 51 à Montereau sur le Jard (77)	21 350,00
E4000	Mise en accessibilité de 9 points d'arrêt sur la ligne 1 à Pringy et St Fargeau-Ponthierry (77)	123 200,00

E4001	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt sur la ligne Pringy (77)	10 850,00
E4002	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne RATP 361 à Montmagny (95)	25 550,00
E4003	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt sur la ligne RATP 189 à Boulogne Billancourt (92)	37 800,00
E4004	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne RATP 241 à Boulogne Billancourt (92)	18 900,00
E4005	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne RATP SUBB à Boulogne Billancourt (92)	9 450,00
E4006	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt sur la ligne RATP 138 à Saint Gratien (95)	21 350,00
E4007	Mise en accessibilité de 5 points d'arrêt ligne RATP 259 à Bougival (78)	94 850,00
E4008	Mise en accessibilité de 9 points d'arrêt sur la ligne 95-01 à Fosses (95)	80 500,00
E4009	Mise en accessibilité de 6 points d'arrêt sur la ligne 7 à Tournan en Brie (77)	29 050,00
E4010	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt sur la ligne SM Express 1 à Rebais (77)	13 325,83
E4011	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne SM Express 1 à Saint Denis les Rebais (77)	18 975,67
F1167	Aménagements de voirie : réaménagement de la place Jules Joffrin (lignes 31, 60 et 85) à Paris (75)	77 143,00
F1168	Aménagements de voirie : carrefour de la conservation ligne 325 à Paris (75)	35 820,00
F1169	RRB Paris Ligne 163	125 668,00
F1170	RRB Paris Ligne PC	57 648,00
F1171	RRB Paris Ligne 80	28 875,00
F1172	RRB Paris Ligne 22	54 110,00
F1173	RRB Paris Place Gambetta (lignes 26, 60, 61, 64, 69 et 102)	52 140,00
F1174	RRB Paris Place de la Madeleine (lignes 42, 45, 54, 84 et 94)	36 800,00
F1175	RRB Paris Place de la Nation (lignes 26, 56, 57, 71, 86, 215 et 351)	113 047,00
F1176	RRB Paris Ligne 40	192 274,00
F1177	RRB Paris Ligne 28	106 610,00
F1178	RRB Paris Ligne 30	120 952,00
F1179	RRB Paris Ligne 87	149 065,00
F1180	RRB Paris Ligne 45	168 183,00
F1181	RRB Paris Ligne 60	72 590,00
F1182	RRB Paris Ligne 88	179 655,00
F1183	RRB Paris Ligne 93	97 720,00
F1184	RRB Paris Ligne 201	181 929,00
F1185	RRB Paris Pôle de Chatelet	82 838,00
F1186	RRB Paris pôle de Denfert Rochereau	45 255,00
F3158	Aménagements de voirie en lien avec la RRB Versailles Grand Parc - Ligne Phébus 1 à Versailles (78)	20 226,00
F3159	Aménagements de voirie en lien avec la RRB Versailles Grand Parc - Lignes Phébus 1 et 8 à Versailles (78)	15 505,00
F3160	Aménagements de voirie en lien avec la RRB Versailles Grand Parc - Ligne Phébus 8 à Versailles (78)	58 017,00
F3161	Aménagements de voirie en lien avec la RRB Versailles Grand Parc - Ligne Phébus 6 à Versailles (78)	31 501,00
F3162	Aménagements de voirie en lien avec la RRB Versailles Grand Parc - Ligne Phébus 7 à Versailles (78)	39 782,00
F3163	Aménagements de voirie en lien avec la RRB Versailles Grand Parc - PA en correspondance 1 à Versailles (78)	37 178,00
F4181	Résorption du point dur des Echassons RN20 à Montlhéry (91)	190 509,00

F4182	Création d'un point d'arrêt ligne 68-01 à Breuillet (60)	
F5119	Adaptation de 2 points d'arrêt pour la mise en articulé de la ligne 275 à Courbevoie (92)	37 657,00
H3400	Equipement VP en extension CT3 003-007-066 Melibus	40 200,00
H3401	Equipement VP en extension CT3 003-005-065 Sénart Bus	79 500,00
H3402	Equipement VP en extension CT3 003-093-097 SME	32 500,00
H3403	Equipement VP en extension CT3 003-094-064 SME	19 500,00
H3404	Equipement VP en extension CT3 003-104-400 Centre Essonne	40 761,00
H3405	Equipement VP en extension CT3 003-003-059 STIVO	35 150,00
J2128	Pilote pour l'optimisation des données temps réel au service de l'information voyageur et de la connaissance des réseaux de surface	76 200,00
J3353	Primo-investissement SIV et radiolocalisation - Réseau Houdanais	190 800,00
J3354	Extension-investissement SIV et radiolocalisation - Express A14	45 153,00
J3355	Extension-investissement SIV et radiolocalisation - SEAPFA	43 416,15
J3356	Extension-investissement SIV et radiolocalisation - LYS	26 000,00
J3357	Primo- investissement CARTO - Plan 15	9 200,00
J3358	Primo- investissement CARTO - Plan 27	7 200,00
J3359	Primo- investissement CARTO - Plan 48	7 800,00
J3360	Primo- investissement CARTO - Plan 58	18 720,00

**ARTICLE 2 :** Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Opérations	Euros
E3992	Ville de St Arnoult en Yvelines (78)	186 550,00
E3993	Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines	17 500,00
E3994	Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines	42 350,00
E3995	Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines	69 300,00
E3996	Ville d'Auteuil le Roi (78)	8 050,00
E3997	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	52 150,00
E3998	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	23 450,00
E3999	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	21 350,00
E4000	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	123 200,00
E4001	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	10 850,00
E4002	Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	25 550,00
E4003	Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Ouest	37 800,00
E4004	Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Ouest	18 900,00
E4005	Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Ouest	9 450,00
E4006	Ville de Saint Gratien (95)	21 350,00
E4007	Ville de Bougival (78)	94 850,00
E4008	Ville de Fosses (95)	80 500,00
E4009	Ville de Tournan en Brie (77)	29 050,00
E4010	Ville de Rebais (77)	13 325,83
E4011	Ville de Saint Denis les Rebais (77)	18 975,67
F1167	Ville de Paris (75)	77 143,00
F1168	Ville de Paris (75)	35 820,00
F1169	Ville de Paris (75)	125 668,00
F1170	Ville de Paris (75)	57 648,00
F1171	Ville de Paris (75)	28 875,00
F1172	Ville de Paris (75)	54 110,00

F1173	Ville de Paris (75)	
F1174	Ville de Paris (75)	36 800,00
F1175	Ville de Paris (75)	113 047,00
F1176	Ville de Paris (75)	192 274,00
F1177	Ville de Paris (75)	106 610,00
F1178	Ville de Paris (75)	120 952,00
F1179	Ville de Paris (75)	149 065,00
F1180	Ville de Paris (75)	168 183,00
F1181	Ville de Paris (75)	72 590,00
F1182	Ville de Paris (75)	179 655,00
F1183	Ville de Paris (75)	97 720,00
F1184	Ville de Paris (75)	181 929,00
F1185	Ville de Paris (75)	82 838,00
F1186	Ville de Paris (75)	45 255,00
F3158	Ville de Versailles (78)	20 226,00
F3159	Ville de Versailles (78)	15 505,00
F3160	Ville de Versailles (78)	58 017,00
F3161	Ville de Versailles (78)	31 501,00
F3162	Ville de Versailles (78)	39 782,00
F3163	Ville de Versailles (78)	37 178,00
F4181	Conseil Départemental de l'Essonne	190 509,00
F4182	Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne	19 804,00
F5119	Conseil Départemental des Hauts de Seine	37 657,00
H3400	Transdev IDF Vaux le Pénil	40 200,00
H3401	Transdev IDF Lieusaint	79 500,00
H3402	Darche Gros	32 500,00
H3403	Transdev IDF Vulaines	19 500,00
H3404	TICE	40 761,00
H3405	STIVO	35 150,00
J2128	RATP DEV	76 200,00
J3353	TD Houdan	190 800,00
J3354	Keolis CTCOP	45 153,00
J3355	Keolis CIF	43 416,15
J3356	TD Setra	26 000,00
J3357	Keolis Ormont	9 200,00
J3358	Keolis Seine Essonne	7 200,00
J3359	TVO	7 800,00
J3360	Bièvre Bus Mobilités	18 720,00

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

Laurent Probst  
 Pour le Directeur Général  
 et par délégation  
 La Directrice Générale Adjointe



Elodie HANEN



Syndicat des transports d'Ile-de-France

Décision n° 20180245

Du 06 JUIN 2018

## Désignation des personnalités qualifiées et compétentes pour le Jury de concours (phase candidatures et offres)

### Maîtrise d'œuvre pour la construction du Site de Maintenance et de Remisage Projet TZEN 5 Paris – Choisy-le-Roi

Le Directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16 et R. 1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L.1414-1 à L.1414-4 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88, 90 et 30-I-6° ;
- VU** la délibération n°2016/184 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relative aux modalités de désignation des membres du jury siégeant en jury de concours et de maîtrise d'œuvre
- VU** la délibération n°2017/796 du 15 novembre 2017 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres

**CONSIDERANT** le lancement d'une sélection en concours restreint en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Site de Maintenance et de Remisage pour le projet TZEN 5 Paris – Choisy-le-Roi.

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 88.III du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'un jury en vue d'émettre un avis motivé sur les candidatures et ultérieurement les plans et les projets des candidats admis à concourir.

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 89-I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

**CONSIDERANT** qu'aux termes de 89-III du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France – Ile de France Mobilités présidera le Jury.

**ARTICLE 2 :** Sont désignés pour siéger au sein du jury de concours (phase candidatures et offres), les personnalités qualifiées suivantes ayant la même qualification que celle demandée aux candidats, ayant voix délibérative :

- ✓ Monsieur Laurent Boudrillet, architecte à Archi5 Prod, ou son représentant ayant même qualité en cas de défaillance,
- ✓ Madame Catherine Le Gall, architecte interne du STIF-Ile de France Mobilités, ou son représentant ayant même qualité en cas de défaillance,
- ✓ Monsieur Yves Coulume, architecte urbaniste du cabinet ATTICA, ou son représentant ayant même qualité en cas de défaillance,
- ✓ Madame Coralie MARTINIS, architecte au Grand Paris Aménagement, ou son représentant ayant même qualité en cas de défaillance.

**ARTICLE 3 :** La personnalité suivante compétente au regard du projet peut participer au Jury de concours (phase candidatures et offres) avec voix délibérative :

- ✓ Monsieur le Maire de Choisy-Le-Roi, Didier Guillaume ou son représentant en cas de défaillance.

**ARTICLE 4 :** Les personnalités suivantes compétentes au regard du projet peuvent participer au Jury de concours (phase candidatures et offres) avec voix consultative :

- ✓ Monsieur le Responsable du service Développement durable de la mairie de Choisy-Le-Roi, Loic Scipion ou son représentant en cas de défaillance,
- ✓ Monsieur le Directeur du développement économique de la Communauté d'Agglomération Grand Orly Seine Bièvre, Pascal Girod ou son représentant en cas de défaillance.

**ARTICLE 5 :** Les personnalités suivantes sont invitées à participer au Jury avec voix consultative :

- ✓ Monsieur Philippe Rommelaere, Directeur des services comptables et financiers du STIF-Ile de France Mobilités ;
- ✓ Monsieur Nicolas Desliens, DIRECCTE.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le Directeur Général

  
Laurent Probst

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Décision n° 20180384**

**Du 26 JUIN 2018**

## **Désignation de la présidence du jury de concours et de maîtrise d'œuvre**

Le Directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16 et R. 1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L.1414-1 à L.1414-4 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88, 90 et 30-I-6° ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du conseil au directeur général
- VU** la délibération n°2016/184 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relative aux modalités de désignation des membres du jury siégeant en jury de concours et de maîtrise d'œuvre
- VU** la décision n°20180216 en date du 17 avril 2018 portant délégation de signature
- VU** la décision n°20180214 en date du 17 avril 2018 portant délégation de signature
- VU** la délibération n°2017/796 du 15 novembre 2017 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres

**CONSIDERANT** que le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France – Ile de France Mobilités préside le jury de concours et de maîtrise d'œuvre.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, la directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-DEV) Elodie Hanen, assure la présidence du jury.

**ARTICLE 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice Développement (DGA-DEV) Elodie Hanen, le directeur Infrastructures, Monsieur Alexandre Bernusset, assure la présidence du jury.

**ARTICLE 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement du directeur Infrastructures, Monsieur Alexandre Bernusset, la directrice des finances, des achats et des contrats, Madame Mélanie Goffin, assure la présidence du jury.

**ARTICLE 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances, des achats et des contrats, Madame Mélanie Goffin, la cheffe du département Commande Publique, Madame Geneviève Pascal, assure la présidence du jury.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Île-de-France sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Le Directeur Général



**Laurent Probst**